

Codifier la fiche d'un contrat de professionnalisation - TCR

Pour rappel, la rémunération d'un contrat de professionnalisation dépend de son âge et de son niveau d'étude.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478>

Portail RH LogMeln Héberg EIG CIV Machines de forma... Base documentaire... Tutoriels EIG Primobox Digiforma EIG.Wiki OneNote Agence S...

→ Rémunération

La loi impose une rémunération minimale indexée sur le Smic pour les titulaires d'un contrat de professionnalisation. La rémunération minimale varie selon l'âge et le niveau de qualification du salarié. Elle s'applique pendant la durée du CDD ou, dans le cas d'un CDI, pendant la durée de l'action de professionnalisation.

Des dispositions conventionnelles ou le contrat de travail peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.

Rémunération minimale

Une rémunération de base minimum s'applique aux titulaires d'un titre ou diplôme non professionnel de niveau bac ou d'un titre ou diplôme professionnel inférieur au bac.

Elle est majorée si le jeune est titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle égal ou supérieur au niveau bac.

Les majorations liées au passage d'une tranche d'âge à une autre prennent effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'alternant.

Niveau de salaire applicable à un salarié de moins de 26 ans

Âge du salarié	Salaire minimum de base (brut)	Salaire minimum majoré (brut)
Moins de 21 ans	55 % du Smic, soit 923,43 €	65 % du Smic, soit 1 091,32 €
De 21 ans à 25 ans inclus	70 % du Smic, soit 1 175,27 €	80 % du Smic, soit 1 343,16 €

A savoir
Le titulaire d'un bac général qui signe un contrat de professionnalisation bénéficie du salaire minimum de base.

Depuis le 1er janvier 2019, il n'a plus d'exonérations de charges pour ce type de contrat. Ils sont donc soumis au régime général et à la réduction générale des charges. Source : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficier-dune-exoneration/exonerations-ou-aides-liees-a-la/le-contrat-de-professionnalisati/exoneration.html>



Le contrat de professionnalisation

Principaux textes

- Article L241-13 code Sécurité sociale
- Articles D6325-1 à D6325-28 code du travail

SOMMAIRE

- Employeurs et salariés concernés
- Nature et durée du contrat
- Rémunération
- **Exonération**
- Les formalités

Exonération

L'exonération spécifique applicable aux contrats de professionnalisation conclus avec les demandeurs d'emploi âgés de 45 ans et plus ou entre un groupement d'employeurs et un jeune âgé de 16 à 25 ans est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les rémunérations des salariés en contrat de professionnalisation bénéficient dorénavant de la **réduction générale de charges renforcée** dès le 1^{er} janvier 2019.

Précédent

Suivant

La fiche personne

C'est dans les généralités de cette fiche que la date de naissance est codifiée et permet de déterminer l'âge de la personne :

Etat civil

N° SS 2.94.08.76.540.072 87

Naissance

Date 19/08/1994 Date lur

L'âge est visible par le suivi de calcul :

Constantes contrats		
AGEPERSONNE	Âge de la personne au dernier jour du mois	28
AGEPERSONNE1	Âge de la personne au premier du mois	28
AGEPERSONNE2	Âge de la personne au premier du mois	28

C'est l'âge au 1er du mois qui est pris en compte pour le calcul de l'abattement de salaire.

La fiche contrat

Pavé 1 - Généralités

Il convient de renseigner les zones suivantes :

- Nature de contrat (codification officielle DSN) : par défaut un contrat de professionnalisation est un CDD. Il est néanmoins possible d'en avoir en CDI

- Dispositif de politique public (codification officielle DSN) ; choisir l'option 61, contrat de professionnalisation
- Type du contrat (codification interne EIG) : choisir l'option 13, contrat de professionnalisation
- Motif du CDD (codification officielle DSN) : choisir l'option 10, complément de formation professionnelle au salarié
- Motif précis du CDD (codification interne EIG) : aucune obligation, à sélectionner dans la liste établie par les responsables RH/payé

Généralités	
Etablissement / Section	EHPAD/Maison de Retraite
Modèle de contrat	
Nature du contrat	CDD
CDD sans terme précis	Non
Unité de la durée minimale	Aucune
Durée minimale	0
Dispositif de politique publique	Contrat de professionnalisation
Type du contrat	Contrat de professionnalisation
Date d'embauche	jeu. 01 sept. 2022
Date de début d'activité	jeu. 01 sept. 2022
Date de fin prévue	dim. 31 août 2025
Période d'essai	Aucune
Nombre de mois de préavis	Aucun
Motif du CDD	Complément de formation professionnelle au salarié
Motif précis du CDD	Autres
Autre motif	
Contrat remplacé	
Statut conventionnel	profession intermédiaire
Catégorie de personnel	Socio éducatif

Pavé 2 - Compléments généralités

Seule la ligne Niveau de diplôme préparé par l'apprenti doit être renseignée. Ne pas tenir compte du libellé de la ligne, au début, cette zone n'était prévue que pour les apprentis mais elle a été étendue à d'autres catégories de personnes dont les contrats de professionnalisation.

Ne pas saisir cette donnée entraîne une anomalie bloquante en DSN.

Si la structure pratique l'édition du contrat de travail par la paye, il faut également renseigner la dernière ligne, Modèle d'export.

Compléments généralités	
Section lieu géographique	EHPAD/Maison de Retraite
Numéro complémentaire de la fiche	
Ancien numéro de contrat DSN	
Numéro de contrat ancien logiciel	
Niveau de diplôme préparé par l'apprenti	Niveau CAP ou BEP
Tuteur du stage	
Emploi particulier	Aucun
Détaché/Expatrié/Frontalier	Non concerné
Complément de dispositif de politique pub...	
Mise à disposition	
Siret lieu de mise à disposition	
Forme d'aménagement du temps de travail	
Motif d'exclusion DSN	
Statut d'emploi	Non concerné
Type de détachement (FP)	
Catégorie de bilan social	
Niveau de risque	Aucuns
Puissance fiscale du véhicule	
Service	Néant
Modele de bulletin	Modèle par défaut
Modèle d'export	CONTRATTEST - CDI Temps Complet JFK

Pavé 5 - Éléments constants

Si la personne est titulaire d'un diplôme de niveau égal ou supérieur au bac, il faut saisir la rubrique créée à cette attention. Elle permet la majoration du salaire selon le tableau en haut de la présente page.

Éléments constants	
Ajout d'un élément...	Cliquez pour ajouter un élément
Titulaire d'un diplôme égal ou supérieur a...	Instanciée

La rubrique étant précodifiée et non modifiable, la mention instanciée est affichée. Pour rappel, cette mention figure également pour les rubriques dont la base de calcul est générée automatiquement ; par exemple, la prime d'internat en convention 51.

Pavé 8 - Régime, plafond

Ainsi qu'il est précisé plus haut, la personne est en régime général non cadres :

Régime - Plafond	
Régime	Non Cadres Régime Général (CTP 100)

Autres pavés, autres données

Les autres informations doivent être saisies en fonction de l'application de la paye au sein de la structure et du destinataire des cotisations (URSSAF ou MSA).

Revision #6

Created 28 September 2022 07:17:01 by Jean François KERSERHO

Updated 17 October 2025 09:04:08 by Jean François KERSERHO